

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **15 janvier 2018**

Décision n° **CP-2018-2130**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Carré de Soie - Aménagement de l'esplanade Tase - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 16 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

**Commission permanente du 15 janvier 2018****Décision n° CP-2018-2130**

commune (s) :	Vaulx en Velin
objet :	<b>Carré de Soie - Aménagement de l'esplanade Tase - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'opération Vaulx en Velin - aménagement de l'esplanade Tase fait partie du plan de programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, adoptée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

L'esplanade Tase constitue le futur espace public majeur du Carré de Soie. Séquence clé de la promenade jardinée du Carré de Soie, son aménagement sur une emprise d'environ 2,6 hectares au sein du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase a pour objectif de créer un espace public, support d'usages multiples au cœur d'un quartier en devenir : promenades, détente, jeux et loisirs de plein air dans un espace au caractère végétal affirmé, situé au cœur du quartier Tase et au pied du futur groupe scolaire. Son rôle de mise en relation entre les quartiers environnants et le pôle d'échange multimodal (PEM) aura pour effet de faciliter les cheminements piétons et modes doux et de faciliter la vie au quotidien des riverains. L'aménagement de cette esplanade au pied des bâtiments de l'ancienne usine Tase contribuera à la mise en valeur de ce patrimoine industriel majeur. Enfin, cet aménagement, conçu et réalisé en cohérence avec le futur groupe scolaire Odette Cartailhac, intégrera les éléments fonctionnels nécessaires à la desserte de l'équipement public que réalisera, en parallèle, la Commune de Vaulx en Velin.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-1235 du 10 octobre 2016, la Métropole de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'esplanade Tase dans le secteur du carré de Soie à Vaulx en Velin.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2016-436 le 6 décembre 2016 au groupement d'entreprises Latz+Partner/Egis/Exndo Studio/MRP/Catherine&Marc Aurel, pour un montant de 426 020 € HT, soit 511 224 € TTC.

Pour des raisons internes au groupement titulaire du marché et validées par la maîtrise d'ouvrage, la décomposition du forfait de rémunération du marché entre les cotraitants doit être modifiée.

La mission complémentaire : concertation d'un montant de 15 000 € HT initialement réalisée par le cotraitant Egis sera réalisée par Latz+Partner pour un montant de 6 600 € HT et par MRP pour un montant de 8 400 € HT.

La mission complémentaire : Loi sur l'Eau d'un montant de 14 000 € HT initialement réalisée par les cotraitants Latz+Partner et MRP sera réalisée par Egis.

Cet avenant n° 1 n'impacte pas le montant financier du marché qui reste inchangé.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au marché n° 2016-436 conclu avec le groupement d'entreprises Latz+Partner/Egis/Exndo Studio/MRP/Catherine&Marc Aurel pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de l'esplanade Tase du secteur du carré de Soie à Vaulx en Velin.

Cet avenant ne modifie pas le montant total du marché.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.**